

ATDx

BP 33
30132 CAISSARGUES
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION EN
REGULARISATION AU TITRE DES ICPE**

**PLATEFORME DE REGROUPEMENT, TRI,
BROYAGE, CRIBLAGE DE DECHETS INERTES
ISSUS DU BTP**

**Commune de Pujaut (30)
Lieu-dit « La Grave »**

BERNARDONI TP
LES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS

SARL BERNARDONI TP
201 Avenue du Général
Leclerc - BP 41
30 150 ROQUEMAURE

Tél. : 04.66.82.67.51
Fax : 04.66.82.51.23

RESUME NON TECHNIQUE

ATDx

BP 33
30132 CAISSARGUES
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION EN
REGULARISATION AU TITRE DES ICPE**

**PLATEFORME DE REGROUPEMENT, TRI,
BROYAGE, CRIBLAGE DE DECHETS INERTES
ISSUS DU BTP**

**Commune de Pujaut (30)
Lieu-dit « La Grave »**

BERNARDONi TP
LES METIERS DES TRAVAUX PUBLICS

SARL BERNARDONI TP
201 Avenue du Général
Leclerc - BP 41
30 150 ROQUEMAURE

Tél. : 04.66.82.67.51
Fax : 04.66.82.51.23

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DU SITE.....	3
2	CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
3	LES RAISONS DU CHOIX DE L'INSTALLATION.....	5
3.1	JUSTIFICATION DE L'IMPLANTATION DE LA PLATEFORME.....	5
3.2	RAISONS ENVIRONNEMENTALES.....	5
3.3	CRITERES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRES.....	6
3.4	RAISONS ECONOMIQUES.....	6
4	ETAT INITIAL DU SITE.....	7
5	IMPACT DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, LIMITER OU COMPENSER LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION.....	11
6	EFFETS SUR LA SANTE.....	14
7	REMISE EN ETAT.....	14
8	CONCLUSION.....	14

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DU SITE

La SARL Bernardoni TP est compétente en matière de recyclage et de valorisation de matériaux inertes issus des déchets du BTP.

Depuis 1980, elle s'est progressivement reconvertie pour devenir aujourd'hui avec une quarantaine de personnes, un acteur dans le domaine du recyclage et de la valorisation de matériaux inertes issus des déchets du BTP, en gérant notamment 3 centres de recyclage (Pujaut, Bollène, Tarascon).

La plateforme de recyclage de matériaux inertes issus des déchets du BTP de Pujaut a ouvert en 2001. Par la suite, la plateforme de Bollène a été ouverte en 2007 et celle de Tarascon, fin 2009.

La plateforme de Pujaut (30), au lieu-dit « La Grave », accueille les déchets inertes du BTP (gravats béton, gravats terreux et non terreux, boues de laitances de centrale à béton...) en vue de leur valorisation en granulats recyclés.

Le fort développement de cette activité récente, ainsi que l'évolution réglementaire en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (modification des rubriques ICPE), ont conduit la SARL Bernardoni TP, à constituer un dossier de demande d'autorisation en régularisation au titre des ICPE, dans le cadre d'un arrêté de mise en demeure du 4/06/2010, pour régulariser la situation administrative notamment au vue de la nouvelle nomenclature des ICPE (évolution des rubriques 2515, 2517...) et de l'augmentation de la surface de la plateforme de recyclage.

En effet, la SARL Bernardoni TP souhaite dans le cadre de son développement et pour répondre aux besoins des professionnels du secteur du BTP,

- Étendre la superficie de la plateforme actuelle, pour atteindre une superficie de 6,1 hectares environ contre 4 hectares actuellement, afin de disposer de l'espace nécessaire à son activité,
- Poursuivre son activité de valorisation de matériaux inertes issus des déchets du BTP (gravats béton, gravats terreux et non terreux, boues de laitances de centrale à béton...) pour une capacité annuelle moyenne de 100 000 tonnes par an et une capacité maximum de 150 000 tonnes par an.

Cette plateforme est destinée à répondre plus particulièrement à la demande sur la zone de Bagnols-sur-Cèze / Roquemaure, identifiée par le plan départemental d'élimination des déchets du BTP du Gard, comme l'un des trois pôles majeurs de production de déchets du BTP, du département du Gard et plus largement à l'aire d'Avignon.

La demande d'autorisation en régularisation de la plateforme de Pujaut relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite l'obtention d'une autorisation d'exploiter en application du Code de l'Environnement et conformément à la mise en demeure du 4/06/2010.

2 CADRE REGLEMENTAIRE

La demande d'autorisation est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L.512-1 du Code de l'Environnement. Elle est soumise à :

- ✓ Une étude d'impact conformément au Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-5 et R.512-8,
- ✓ L'avis de l'Autorité Environnementale (article R.122-7 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une enquête publique (articles R.123-1 à R.123-46 et article R.512-14 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis des communes concernées par le rayon d'affichage de l'installation (article R.512-20 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une consultation administrative (article R.512-21 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST conformément au décret n° 2006-665 du 7 juin 2006).

Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement. Il est complété pour les ICPE par l'article R.512-8 du même Code. Le contenu de l'étude d'impact doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par l'installation, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages et aménagements liés à l'installation et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact comprend :

- La description de l'installation,
- Une analyse de l'état initial,
- Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme,
- Une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus,
- Une esquisse des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles l'installation a été retenue,
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité de l'installation avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement
- Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs de l'installation,
- Une présentation des méthodes utilisées pour réaliser l'état initial,
- Une description des difficultés éventuelles rencontrées pour réaliser l'étude,
- Les noms et qualités précises du ou des auteurs de l'étude,
- Les conditions de remise en état du site (pour les ICPE),
- Le cas échéant, l'articulation des éléments précités avec l'étude de dangers,
- Le cas échéant, dans le cadre d'un programme de travaux, une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km, autour de la plateforme BERNARDONI sont :

- ✓ TAVEL,
- ✓ PUJAUT,
- ✓ VILLENEUVE LES AVIGNON,
- ✓ LES ANGLES,
- ✓ SAZE,
- ✓ ROCHEFORT DU GARD.

3 LES RAISONS DU CHOIX DE L'INSTALLATION

3.1 Justification de l'implantation de la plateforme

La plateforme de Pujaut (30), au lieu-dit « La Grave », accueille les déchets inertes du BTP (gravats béton, gravats terreux et non terreux, boues de laitances de centrale à béton...) en vue de leur valorisation en granulats recyclés depuis 2001.

Elle est facilement accessible par la D26, et dispose en terme de marché de clients proches à moins de 2 kilomètres : KP1 et la centrale à Béton sur les communes de Pujaut et Villeneuve les Avignon.

Cette plateforme est recensée dans le schéma départemental des déchets du BTP du Gard, approuvé le 6/12/2002 parmi les sites de traitement des déchets de chantier dans le Gard, identifié en 2010 par le Conseil Général du Gard et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard, dans le cadre du recensement des sites d'élimination des déchets de chantier dans le Gard.

Elle est en totale adéquation avec le PDED BTP car elle propose une solution de recyclage et de gestion des déchets du BTP, implantée en zone périurbaine de l'agglomération avignonnaise.

Cette plateforme s'inscrit aussi, directement dans les objectifs du Grenelle de L'Environnement et plus précisément dans la politique de gestion des déchets au sein de l'Union Européenne suite à la directive cadre révisée relative aux déchets du 19/11/2008. Les nouveaux objectifs de valorisation matière devront atteindre d'ici 2020, notamment les déchets de construction et de démolition, un taux de valorisation de 70%.

3.2 Raisons environnementales

Au niveau du contexte environnemental, la plateforme a été intégrée dans le périmètre de la ZNIEFF type 1 – « n°2138 Plaine de Pujaut et de Rochefort », - 2^{ème} génération.

L'analyse des impacts a permis de montrer que la poursuite de l'exploitation de la plateforme n'induirait aucun impact sur la faune, la flore et les habitats dans la mesure où :

- ✓ les terrains concernés par la plateforme sont déjà occupés et remaniés par l'activité industrielle du site,
- ✓ il n'existe pas d'habitat originel mais des terrains minéraux soumis à l'activité industrielle du site,
- ✓ le site n'offre pas de potentialité d'accueil pour les espèces faunistiques et floristiques,
- ✓ l'augmentation de la surface de la plateforme n'induirait aucune destruction d'habitat naturel, puisque l'ensemble de l'emprise est déjà occupée par les activités de recyclage et par les stocks de matériaux temporaires attenants,
- ✓ la plateforme de recyclage n'est pas recoupée par un corridor écologique.

Au niveau hydraulique, l'emprise du site est située sur une zone de remblais qui vient en surélévation par rapport à la plaine de Pujaut (zone non inondée lors des crues de 2002). La plateforme n'empiète sur aucun périmètre de protection éloigné ou rapproché de captages pour l'alimentation en eau potable.

La plateforme a été conçue de manière à présenter toutes les garanties en termes de respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement et notamment de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les problèmes environnementaux liés à l'exploitation sont gérés au mieux en minimisant les nuisances éventuelles. Les mesures prises vis-à-vis de la protection de l'environnement concernent :

- ✓ La prévention des risques de pollution accidentelle vis-à-vis des eaux souterraines et superficielles, avec notamment le dimensionnement et la mise en place d'un bassin de séchage et d'un bassin de gestion des eaux de laitances pour éviter tout contact avec le milieu naturel,
- ✓ Le respect des critères d'émergences sonores conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 par la présence d'un merlon de 2 à 3 m de hauteur ceinturant la plateforme (effet phonique) et par un entretien régulier des engins,
- ✓ Le respect de la stricte procédure d'admission des déchets du BTP et leur tri et traitement selon les règles présentées dans le présent dossier,
- ✓ Le respect des conditions concernant l'hygiène et la sécurité par un entretien régulier du site, par l'existence d'une clôture et d'un portail d'entrée pour interdire l'accès en dehors des heures d'ouverture.

3.3 Critères et contexte réglementaires

En ce qui concerne les critères réglementaires, la plateforme est située intégralement en zone 4NAb, sous-secteur de la zone 4NA. La zone 4NA est une « zone d'urbanisation future non équipée, destinée à recevoir des activités économiques ». Elle comprend : le secteur 4NAb, situé au lieu-dit « le Planas », pouvant recevoir des installations nécessaires au recyclage des matériaux inertes ».

La poursuite de l'exploitation de la plateforme de recyclage est ainsi compatible avec le POS de la commune de Pujaut.

Enfin, la poursuite de l'exploitation de la plateforme de recyclage s'inscrit en pleine cohérence avec :

- ✓ Le schéma départemental des carrières du Gard approuvé le 11 avril 2000 qui préconise le recyclage des matériaux inertes,
- ✓ Le plan départemental d'élimination des déchets du BTP du Gard approuvé le 6 décembre 2002.

La poursuite de l'exploitation de la plateforme de recyclage répond à l'orientation du schéma départemental des carrières du Gard, qui préconise de favoriser le recyclage des matériaux inertes en incitant à la déconstruction et non à la démolition.

Enfin, la plateforme est en totale adéquation avec les objectifs du plan départemental d'élimination des déchets du BTP du Gard à savoir :

- ✓ Prévenir ou réduire la production des déchets,
- ✓ Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et volume,
- ✓ Valoriser les déchets,
- ✓ Atteindre 80 % du parc total d'infrastructures recommandé pour gérer les déchets du BTP d'ici 2006 et atteindre un taux de valorisation des matériaux inertes en zone urbaine de 80 % d'ici 2010.

3.4 Raisons économiques

La poursuite de l'exploitation de la plateforme de recyclage de la SARL Bernardoni TP se justifie :

- ✓ par la nécessité de disposer de professionnels acteurs en matière de recyclage pour atteindre les objectifs de recyclage,
- ✓ par le souhait de pérenniser un site existant depuis 2001.

Cette activité et son implantation au plus proche du bassin de production et de consommation :

- ✓ permet de limiter la consommation d'énergie,
- ✓ de favoriser la valorisation des déchets inertes du BTP,
- ✓ de répondre ainsi aux exigences d'une utilisation rationnelle de l'énergie conformément à la réglementation en environnement.

Par ailleurs, la poursuite de l'exploitation de la plateforme de recyclage permettra d'assurer le développement de la SARL Bernardoni TP et de pérenniser ses activités, de maintenir et de créer des emplois.

4 ETAT INITIAL DU SITE

Localisation

La plateforme de recyclage est située sur le territoire de la commune de Pujaut au lieu-dit « La Grave », à environ 4,5 km au nord-est du village de Pujaut, dans le département du Gard (30), en limite du territoire de la commune de Rochefort du Gard, dont le village est situé à environ 3 kilomètres, à l'ouest.

Plus précisément, la plateforme est limitée :

- ✓ au sud par la D26 et D976 reliant Tavel à Pujaut,
- ✓ à l'ouest en limite de la commune de Rochefort du Gard,
- ✓ à environ 6 kilomètres au Sud-Ouest de Roquemaure.

La plateforme est distante :

- d'environ 250 m des premières habitations situées directement à l'ouest sur la commune de Rochefort du Gard. L'ancien stockage de Rochefort-du-Gard et le merlon paysager entourant la plateforme isolent le site de ces habitations,
- d'environ 1 kilomètre du site industriel KP1, situé à l'est sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon et d'environ 750 m de la ligne TGV Lyon-Marseille.

→ Voir plan de localisation IGN

Milieu physique

La plateforme est située à une altitude comprise entre 51 et 57 m NGF. Elle est implantée dans la plaine de Pujaut (ancien étang asséché). Elle est localisée au droit d'une zone en remblai et se trouve donc en situation surélevée par rapport au terrain naturel.

La plateforme est ceinturée sur les 3/4 de son périmètre par un merlon de terre de 2 à 3 m de haut. Très rapidement, ce merlon va être complété et mis en place tout autour de la plateforme.

L'Etang de Pujaut dans lequel s'inscrit l'installation forme une grande dépression (cote topographique en partie basse de la plaine située à 44 m NGF) limitée par les reliefs calcaires et drainée par un ensemble de roubines et de canaux.

Notamment, la Roubine de l'Etang de Pujaut, dont le fil d'eau aux abords du site est entre 46 et 47 m NGF, chemine en contrebas de plateforme, en limite ouest.

La plateforme est située au droit de la dépression palustre ou lacustre de Pujaut entre les massifs calcaires des Angles et de Rochefort. Cette dépression est limitée par deux failles d'axe Nord-Est – Sud Ouest. Les formations géologiques cartographiées au droit de la plateforme correspondent à :

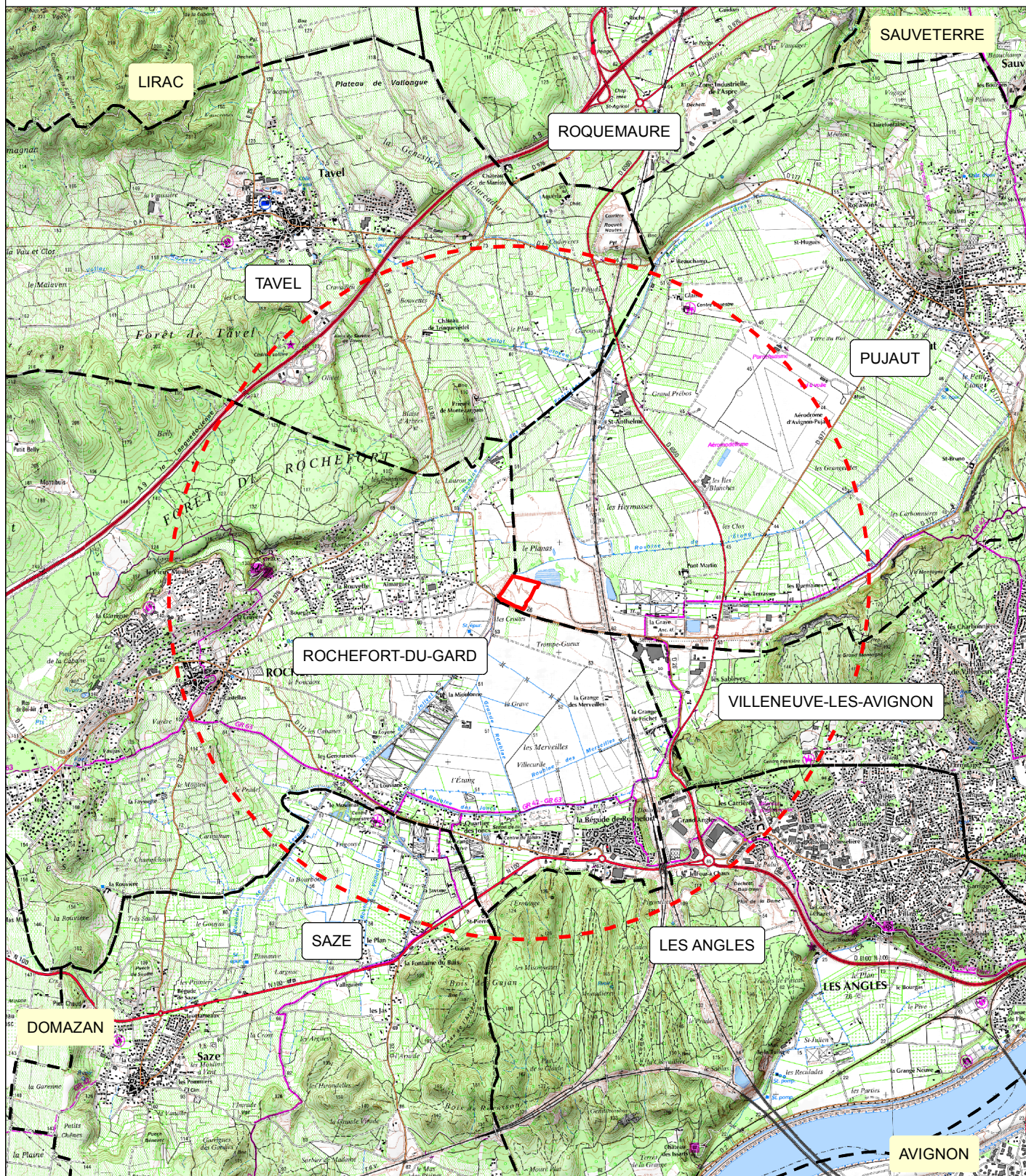
- des dépôts de flèches littorales (Lz F) : matériaux essentiellement graveleux, d'une épaisseur de 10 m environs
- des dépôts lacustres limons à lits de quartzites (Lz), d'une épaisseur maximale de 5 m

La plateforme est localisée au droit du cordon littoral de la Grave. Ce cordon littoral, essentiellement graveleux, a été activement exploité et à presque entièrement disparu, sauf à l'emplacement de la route sur une bande de 250 m environ. La formation sous-jacente est constituée par plusieurs centaines de mètres d'argiles pliocènes reconnues par sondage.



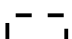
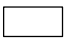

Cependant, la plateforme a été édiflée sur une zone de remblaiement. Elle ne repose donc pas directement sur les formations géologiques sous-jacentes.

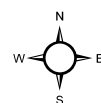
Les aquifères présents dans le secteur de la plateforme sont très profonds et protégés par les niveaux argileux sus-jacents. Ils sont donc peu sensibles aux pollutions diffuses. De même, la plateforme de recyclage n'est pas située dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée de captage destiné à l'alimentation en eau potable. Dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'emprise du site, on ne dénombre aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

LOCALISATION DU PROJET

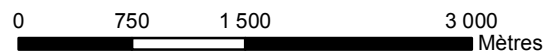


Légende

-  Emprise de la demande
-  Rayon d'affichage
-  Limites communales
-  Communes concernées par le rayon d'affichage
-  Communes non concernées par le rayon d'affichage



1:50 000



La plateforme de recyclage est située en rive droite du Rhône. Le secteur est drainé par la roubine de l'étang (chenalisée, fond bétonné) qui passe à l'ouest de la plateforme de Pujaut, en contrebas. Elle se jette dans le bassin du Planas situé directement au Nord de la plateforme.

La plateforme vient en rehausse par rapport au bassin du planas et par rapport à la roubine de l'Etang.

Les conditions météorologiques dans le secteur sont celles d'un climat méditerranéen, marqué par une influence proche de la Vallée du Rhône, au niveau de la ventosité. La région se caractérise par des pluies abondantes se répartissant essentiellement de septembre à avril. Les précipitations peuvent être brutales (pluies torrentielles fortes) et les températures relativement élevées avec un ensoleillement important et une forte ventosité.

Servitudes, inventaires et protections réglementaires

La commune de Pujaut (30) dispose d'un POS dont la dernière révision en date a été approuvée par délibération du conseil municipal le 28/03/2013. La plateforme de recyclage est située intégralement en zone 4NAb. Il s'agit d'un secteur « pouvant recevoir des installations nécessaires au recyclage des matériaux inertes ». La plateforme de recyclage est ainsi compatible avec POS de la commune de Pujaut.

L'emprise de la plateforme de recyclage n'empiète sur aucune servitude d'utilité publique. Par ailleurs, le site n'empiète pas non plus sur les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Pujaut. Des réseaux enterrés (EDF, Télécom...) sont présents le long de la D26. La poursuite de l'exploitation de la plateforme de Pujaut n'entraîne aucune modification, ni déplacement de ces réseaux.

D'après les renseignements fournis par la DRAC, aucun site archéologique et historique n'est recensé à ce jour au droit de la plateforme de recyclage et à proximité. La DRAC rappelle que le secteur a été concerné par des travaux d'exploitations (anciennes carrières).

L'itinéraire de Grande Randonnée le plus proche est constitué par le GR 42 – GR63 dont le tracé est distant au plus proche de 1 kilomètre de l'emprise de la plateforme de recyclage.

La commune de Pujaut fait partie des aires d'appellation d'Origine contrôlée (AOC) : AOC Côtes du Rhône, AOC Côtes du Rhône Villages, AOC Huile d'Olive de Provence et des aires Indication Géographique Protégée (IGP) : IGP Miel de Provence, IGP Volailles du Languedoc, IGP Coteaux de Cèze, IGP Duches d'Uzès, IGP Pays d'oc.

Toutefois, les parcelles concernées par la plateforme de recyclage (2309D, 2310D, 3538D (ancienne 3525D) situées au lieu-dit « la Grave » n'appartiennent pas à l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée COTES DU RHÔNE et COTES DU RHÔNE VILLAGE.

Milieu naturel

L'emprise de la plateforme a été intégrée dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 – 2ème génération n° 2138 « Plaine de Pujaut et de Rochefort ». La plateforme se situe également dans l'Espace Naturel Sensible « Plaine de Pujaut et Rochefort » ainsi que dans la zone humide élémentaire « L'étang asséché de Pujaut ». Cependant la plateforme est un site entièrement anthropique. Elle est située sur une zone en remblais et ne présente aucune zone humide.

D'un point de vue écologique, la plateforme de recyclage présente des enjeux faibles à très faibles compte-tenu des milieux fortement remaniés par l'homme qui la composent. Aucun habitat ou espèce à enjeu ou d'intérêt communautaire n'a été recensé sur l'emprise de la plateforme. Notons que la plateforme est en activité depuis 2001.

Milieu humain

Les occupations du sol dans le secteur d'étude sont principalement agricoles pour le secteur de la plaine de Pujaut avec des secteurs artificialisés, marqués par des activités industrielles actuelles ou anciennes (remblais LGV, stockage communal, usine KP1...).

La plateforme de recyclage de Pujaut s'inscrit au droit d'un secteur historiquement industriel (ancienne extraction de matériaux, ancien stockage de déchets, ancienne plateforme logistique) et qui a pour vocation de le demeurer (cf. conventions foncières RFF et mairie qui imposent à la société BERNARDONI TP de restituer une plateforme nivelée, projet de centrale photovoltaïque au sol à l'Est...).

D'un point de vue paysager, le secteur d'étude fait partie du grand paysage du Gard Rhodanien, et appartient à l'unité paysagère de « La Plaine de Pujaut ».

L'analyse de la perception visuelle du site s'appuie sur des prises de vues, afin de déterminer les secteurs les plus exposés à la perception du site en fonction de leur sensibilité paysagère et vis-à-vis de l'habitat proche.

La végétation entourant le site joue un rôle important d'écran paysager. L'ancien stockage de Rochefort-du-Gard réaménagé et arboré fait également écran à l'ouest de la plateforme. De même, un merlon paysager végétalisé de 2 à 3 m de haut ceinture l'ensemble de la plateforme (merlon complété à l'Est rapidement).

Les zones de perceptions sont relativement restreintes compte-tenu du contexte paysager. Elles sont restreintes essentiellement aux abords immédiats et en perception rapprochée.

Les habitations les plus proches sont situées sur la commune de Rochefort du Gard (30), au lieu dit « Aimargues » dans un secteur de lotissement distant au plus proche de 250 m des limites d'emprise du site.

Au niveau de la qualité de l'air, sur le secteur de la Vallée du Rhône, la station de mesure la plus proche du site est la station Gard Rhodanien 2, située sur la commune de Saze. Le secteur est affecté par la pollution photochimique (ozone).

Le secteur d'étude correspond à une zone semi rurale, soumise aux émissions sonores liées à la circulation sur la D26. Des mesures de bruit résiduel (hors fonctionnement de l'installation) ont été réalisées à l'aide d'un sonomètre intégrateur au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches. Les mesures ont été réalisées le 9 avril 2013 hors et en fonctionnement de l'installation. Les conditions météorologiques correspondaient à un temps beau et peu venté.

Risques

La commune de Pujaut est classée en zone de sismicité modérée. La plateforme de Pujaut ainsi que ses alentours ne comptent pas de mouvement de terrain ou de cavité.

La commune de Pujaut est concernée par le Plan de Surfaces Submersibles (PSS) Rhône Amont approuvé en 1982. Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) « Rhône bassin de Pujaut » prescrit le 17/09/2002 mais son approbation est prévue au-delà de 2013. La plateforme est située en dehors des zones inondables des crues de référence de 2002.

La commune de Pujaut est soumise au risque feux de forêt, comme la totalité des communes du Gard. Cependant compte tenu de l'absence de boisement, la plateforme n'est pas concernée localement par le risque incendie.

Dans un rayon de 300 m autour du site, il n'y a pas d'installation classée pour la protection de l'environnement. De même, le site internet de l'Inspection des Installations Classées ne récence aucun site SEVESO sur cette commune.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard et le site internet Primnet, la commune de Pujaut est concernée par le risque de rupture de barrage vis-à-vis du barrage de Serre-Pançon. Rappelons que la plateforme est située en remblais (cote plateforme moyenne à 55 m NGF) par rapport à la plaine de Pujaut (cote plaine à 44 mNGF). Par conséquent, la plateforme de recyclage n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard, la commune de Pujaut est répertoriée comme commune à risque lié au transport de matières dangereuses. Ce risque concerne la voie routière D6580, traversant la commune du Sud vers l'Ouest et située à 1,8 km à l'Est de la plateforme.

Notons que la plateforme de recyclage est annoncée au niveau de la D26 par une signalisation adaptée (panneau d'avertissement...).

La commune de Pujaut n'est pas concernée par un risque nucléaire car elle est en dehors du rayon de 10 km de la commune de Marcoule.

5 IMPACT DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, LIMITER OU COMPENSER LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, analysés dans l'étude d'impact ainsi que les mesures de protections envisagées pour supprimer ou limiter ces impacts, et les impacts résiduels induits (qui tiennent compte de l'application des mesures).

Thème	IMPACT BRUT		MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT	PERFORMANCES ATTENDUES	IMPACT RESIDUEL	IMPACT RESIDUEL ACCEPTABLE O ou N non	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI DES PERFORMANCES DES MESURES
	Description	Qualification / quantification	Description	Description	Qualification / quantification			
Sol et sous-sol	Risque de pollution du sous-sol	Faible	Nature des déchets acceptés inertes (laitances comprises) et procédure d'acceptation stricte et conforme à l'arrêté du 6 juillet 2011 Bassin de séchage des boues et bassin de récupération des eaux de ressuyage imperméables Dispositions prises pour la gestion des risques de pollution aux hydrocarbures : voir chapitre 8.1.3 de l'étude d'impact	Conservation de la qualité du sol et du sous-sol	Très faible	O	Aucune	Aucune
Eaux souterraines	Prélèvement et rejet dans les eaux souterraines	Très faible	Aucune mesure nécessaire	-	Nul	O	Aucune	Aucune
	Risque de pollution des eaux souterraines	Faible	Voir mesures du sous-sol au chapitre 8.1.3 de l'étude d'impact	Conservation de la qualité des eaux souterraines	Très faible	O	Aucune	Aucune
Eaux superficielles	Prélèvement dans les eaux superficielles	Très faible	Limitation du prélèvement	-	Très faible	O	Aucune	Aucune
	Risque de pollution pendant l'exploitation (pollution accidentelle ou matières en suspension)	Très faible	Voir mesures du sous-sol au chapitre 8.1.3 de l'étude d'impact Mise en place d'un réseau de gestion des eaux de ruissellement : réseau de fossés et noues de confinement en point bas (voir chapitre 8.3 de l'étude d'impact)	Conservation de la qualité des eaux superficielles	Très faible	O	Aucune	Aucune
Air et climat	Rejets de substances dans l'atmosphère	Faible	Engins récents, entretien régulier, respect des normes concernant les gaz d'échappement Voir mesures poussières	Limitation des rejets	Très faible	O	Aucune	Aucune
Milieux naturels	Périmètres d'inventaires et de protections	Nul à très faible	Aucune mesure spécifique nécessaire	-	Nul à très faible	O	Aucune	Aucune
	Habitats, faune et flore	Nul à très faible	Aucune mesure spécifique nécessaire	-	Nul à très faible	O	Aucune	Aucune
Paysage	Situation générale	Faible	Aucune mesure spécifique nécessaire	-	Faible	O	Aucune	Aucune
	Perception de la plateforme	Modéré	Limitation de la hauteur des stocks à 8 m maximum contre 16 m comme cela a pu être le cas pour diminuer la perception	Limitation de la perception du site	Faible	O	Aucune	Aucune
Activités économiques	Approvisionnement du secteur en matériaux recyclés de qualité	Positif	Aucune mesure nécessaire (impact positif)	-	Positif	O	Aucune	Aucune
Activités touristiques et de loisir	Perception de l'activité de la plateforme depuis les lieux touristiques ou de loisir	Nul à très faible	Aucune mesure spécifique nécessaire	Limitation de la perception de l'activité	Nul à très faible	O	Aucune	Aucune
Agriculture et sylviculture	Destruction de zones agricoles	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire	-	Nul	O	Aucune	Aucune
Patrimoine culturel, historique et archéologique	Visibilité éloignée depuis un monument historique, site inscrit, site classé Présence de vestiges archéologique	Très faible à nul	Aucune mesure spécifique nécessaire	-	Très faible à nul	O	Aucune	Aucune

Thème	IMPACT BRUT		MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT	PERFORMANCES ATTENDUES	IMPACT RESIDUEL	IMPACT RESIDUEL ACCEPTABLE	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI DES PERFORMANCES DES MESURES	
	Description	Qualification / quantification	Description	Description	Qualification / quantification				O oui N non
Biens matériels, servitudes et réseaux	Servitudes et réseaux impactés	Nul	Aucune mesure spécifique nécessaire	-	Nul	O	Aucune	Aucune	
Commodité du voisinage	Emissions lumineuses	Gêne créée par la lumière (trouble sommeil...)	Très faible	Exploitation diurne (7h - 17h) : utilisation des phares en début et fin de journée en période hivernale ou en cas de faible visibilité	Limitation des émissions	Très faible	O	Aucune	Aucune
	Odeurs et fumées	Gaz et fumées d'échappement des engins et	Faible	Engins respectant les normes de rejets, entretenus régulièrement et arrêt des engins en cas d'anomalie de gaz d'échappement	Limitation des émissions	Faible	O	Aucune	Aucune
	Poussières	Envol de poussière et dépôt à l'extérieur du site	Faible à modéré	Limitation de la vitesse à 30 km/h sur la plateforme de recyclage Arrosage des pistes et des stocks par temps sec et venté Merlons périphériques autour de la plateforme, faisant obstacle à la propagation des poussières Conservation des haies et de la végétation en limite d'exploitation (obstacle)	Limitation de l'envol des poussières et de leur dispersion	Faible	O	Aucune	Mise en place d'un réseau de suivi des retombées de poussière dans l'environnement
	Bruit	Nuisances sonores générées par l'activité de la plateforme	Faible	Merlons périphériques autour de la plateforme, faisant obstacle à la propagation des bruits Entretien préventif et régulier permettra de maintenir le matériel dans un bon état de fonctionnement et de limiter les nuisances sonores ; Limitation de la vitesse à 30 km/h sur le site ; Contrôle régulier des niveaux d'émissions sonores réglementaires	Conformité avec la réglementation (en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée)	Faible	O	Aucune	Contrôle périodique des niveaux de bruit générés par l'exploitation de la plateforme
Circulation	Circulation des camions (entrants / sortants)	Faible	Plan de circulation au niveau de la plateforme La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 30 km/h.	Réduction des risques d'accident sur le site	Faible	O	Aucune	Aucune	
Déchets	Déchets contenus dans les matériaux inertes et déchets produits sur le site	Très faible	Evacuation des déchets non dangereux vers une filière de traitement et de valorisation autorisée. Respect d'une procédure strict d'admission Etablissement d'une liste de déchets acceptés sur site, affichée à l'entrée du site Contrôle visuel et olfactif systématique avant admission ou refus Refus systématique en cas de non-conformité Enregistrement systématique de chaque livraison sur un registre et émission d'un bordereau de déchets	Uniquement inertes acceptés avec une fraction résiduelle de déchets non dangereux en mélange	Très faible	O	Aucune	Aucune	
Utilisation d'énergie et de ressources	Utilisation de carburant	Faible	L'utilisation des granulats recyclés et la valorisation de déchets inertes du BTP, conjugué avec la proximité de la zone de demande de matériaux du BTP, permet de diminuer le trafic lié au transport des matériaux et contribue ainsi à une consommation moindre et à une utilisation rationnelle de l'énergie et durable des matériaux de par leur recyclage.		Faible	O	Aucune	Aucune	
	Utilisation d'électricité	Très faible			Très faible	O	Aucune	Aucune	
	Utilisation d'eau	Très faible			Très faible	O	Aucune	Aucune	
Hygiène, salubrité et sécurité publique	Hygiène, salubrité et sécurité en général	Très faible à nul	Formation et information permanente du personnel Respect strict des consignes de sécurité Vérifications techniques préventives du matériel Interdiction d'accès à toute personne étrangère à l'exploitation Un portail d'entrée et une clôture sur la totalité de la périphérie du site pour interdire l'accès aux personnes étrangères au site	Aucun impact résiduel particulier pour l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique	Très faible à nul	O	Aucune	Aucune	

Thème	IMPACT BRUT		MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT	PERFORMANCES ATTENDUES	IMPACT RESIDUEL	IMPACT RESIDUEL ACCEPTABLE	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI DES PERFORMANCES DES MESURES
	Description	Qualification / quantification	Description	Description	Qualification / quantification	O oui N non	Description	Description
			Un merlon végétalisé ceinturant l'ensemble de la plateforme (merlon paysager, phonique, limitation de la propagation des poussières), Un entretien régulier du site, pour éviter les envols en dehors de l'emprise du site.					
Santé publique	Risque sanitaire représenté par les hydrocarbures	Très faible	Vois mesures sol, eaux, air, poussières et bruit	Aucun risque particulier pour la santé publique	Très faible	O	Aucune	Aucune

6 EFFETS SUR LA SANTE

L'analyse des risques sanitaires pour les populations les plus exposées (populations cibles) a montré que la poursuite de l'activité de recyclage de la plateforme et les procédés mis en œuvre n'auront aucun effet temporaire ou durable sur la santé humaine. Le fonctionnement de l'installation n'induit pas d'effets sur la santé des populations et du personnel du site.

Par conséquent, cette étude confirme l'absence d'effets sur la santé des populations riveraines, pour les différentes substances étudiées.

Un suivi des retombées de poussières dans l'environnement va être mis en place pour permettre de quantifier le niveau d'empoussiérement du site et suivre les fluctuations et les évolutions de ce niveau dans le temps. Notons qu'une réunion de présentation du dossier a été organisée avec l'ARS le 17 mai 2013 afin notamment d'avoir une aperçue de ses attentes et d'exposer les caractéristiques de l'installation. Le réseau de suivi des retombées des poussières dans l'environnement a ainsi été discuté.

7 REMISE EN ETAT

Conformément à l'article 3-8° du décret n°77-1133 du 21.09.1977, les conditions de remise en état doivent être précisées pour toute installation soumise à autorisation.

La remise en état du site après exploitation sera donc une opération simple qui consistera en une mise en sécurité du site et enlèvement de toutes les installations :

- ✓ Evacuation des stocks de matériaux,
- ✓ Enlèvement des box de négoce et des bennes par la réception des déchets non dangereux non inertes,
- ✓ Enlèvement des équipements de travail,
- ✓ Enlèvement des installations mobile de traitement,
- ✓ Evacuation des stocks d'agrégats,
- ✓ Enlèvement de la station service.

Ainsi le site dégagé et nettoyé de tous résidus, pourra ainsi accueillir une autre activité industrielle sur une plateforme dont le terrassement a été effectué grâce à des matériaux inertes recyclés et qui pourra être végétalisable. **Cette remise en état est conforme aux conventions signées avec la mairie et avec RFF.**

Conformément à l'article R512-39-1 et suivants, lorsque le site sera mis à l'arrêt définitif, il sera notifié au Préfet l'arrêt définitif, accompagné d'un mémoire pour la remise en état du site permettant d'apprécier les mesures prises au titre de la dite cessation d'activité.

Conformément à l'article R512-6-7 du code de l'environnement, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation est fourni au dossier de demande d'autorisation. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. "

8 CONCLUSION

La plateforme de recyclage BERNARDONI est conçue de manière à respecter l'environnement. Elle fonctionne depuis 2001.

L'exploitation de la plateforme est assortie de mesures de réduction des nuisances qui permettent de limiter ses impacts sur l'environnement de façon satisfaisante (cf. Etude d'impact du DDAE).